

Type/Clase :	Contrat-type /Model contract /Modelo de contrato
Source/Procedencia :	Cabinet Alix; Maître Pascal Alix Law Firm Alix; Attorney Pascal Alix Bufete Alix; Abogado Pascal Alix
	63, Avenue Klébert Paris, 75116 France
Tél/Tel :	(33) 01 47 55 64 55
Fax :	(33) 01 47 04 55 00
Web :	www.virtualegis.com
✉	alix@virtualegis.com

Avertissement: Les contrats et guides de la présente collection ont été sélectionnés à seule fin d'illustration. Leur contenu et leur utilisation n'engagent pas la responsabilité de *Juris International*.

Please note: The contracts and guides contained in the present collection have been selected for illustrative purposes only. *Juris International* shall not be liable for their contents or use.

Advertencia: Los contratos y las guías de la presente colección han sido seleccionados únicamente a manera de ilustración. Su contenido y utilización no comprometen la responsabilidad de *Juris internacional*.

CONTRAT - SIMPLIFIE - DE DISTRIBUTION EXCLUSIVE

Avertissement : le présent modèle ne peut être utilisé que lorsque les conditions légales, réglementaires et conventionnelles de sa validité et de son efficacité sont réunies. Le rédacteur ou l'éditeur ne peut être tenu des conséquences directes ou indirectes d'un usage de ce modèle dans des conditions non prévues par la loi. Il ne constitue qu'un modèle simplifié insusceptible d'être adapté à toutes les situations.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société _____, Société « *forme juridique* » au capital de _____ Francs, dont le siège social est _____, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de _____ sous le numéro _____

Représentée par _____

ci-après désignée le « *CONCEDANT* »,

D'UNE PART,

ET :

La société _____, Société « *forme juridique* » au capital de _____ Francs, dont le siège social est _____, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de _____ sous le numéro _____

Représentée par _____

ci-après dénommée les « *CONCESSIONNAIRE* »,

D'AUTRE PART,

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

La société _____ est spécialisée dans la fabrication et la distribution sous la marque _____ de produits et/ou services _____.

La commercialisation de ces produits et services est assurée au moyen d'un réseau de distributeurs exclusifs regroupés sous l'enseigne _____ ...

La société _____ a souhaité pouvoir bénéficier de la qualité de Concessionnaire exclusif ...

Les parties se sont rapprochées afin de confier à la société _____ la commercialisation, en qualité de Concessionnaire, des produits et services ...

IL A ETE ENSUITE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**ARTICLE I - Concession**

Le Concédant confère au Concessionnaire, qui accepte, la distribution exclusive des produits et services dont la liste figure à l'annexe ____ ci-jointe ...

Une exclusivité territoriale est accordée au Concessionnaire sur le territoire visé à l'annexe _____ ci-jointe.

Le Concessionnaire s'engage à s'approvisionner exclusivement auprès du Concédant s'agissant des produits objet du présent contrat.

A défaut, le contrat sera résilié immédiatement et sans préavis, dans les conditions visées ci-dessous.

Le Concédant déclare que la gamme de produits visée à l'annexe _____, dont la distribution est confiée en exclusivité au Concessionnaire, est évolutive ...

En conséquence, le Concédant pourra le modifier comme bon lui semble ...

ARTICLE II - Marque et Enseigne

Les marques, logos, enseignes et autres signes distinctifs identifiant les produits contractuels sont protégés, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, et aux lois et règlements en vigueur.

Le Concessionnaire autorise l'utilisation de la marque, du logo, de l'enseigne et des signes distinctifs y attachés pendant la seule durée du contrat et

exclusivement dans les limites de l'objet de celui-ci, moyennant le paiement d'une redevance de _____ Francs payable _____.

Le Concédant s'oblige à veiller à la protection de la marque, du logo, de l'enseigne et des signes distinctifs et à mettre en œuvre les actions nécessaires ...

ARTICLE III - Assistance du Concédant

Afin de faciliter l'installation du Concessionnaire, le Concédant s'engage, dans le but d'améliorer les conditions de commercialisation des produits et services objet du présent contrat à apporter au Concessionnaire son assistance et ses services dans les domaines suivants :

- l'étude de l'implantation ...
- l'installation, l'agencement, l'aménagement des locaux ...

Le Concédant s'engage, par ailleurs, à assister le Concessionnaire pendant l'exécution du contrat, dans les domaines suivants :

- formation du Concessionnaire et des membres de son personnel,
- recherche et développement,
- promotion des ventes,
- gestion et administration,
- formation initiale du Concessionnaire et des membres du personnel ...

ARTICLE IV - Approvisionnement

Le Concédant s'engage à assurer l'approvisionnement exclusif et régulier du Concessionnaire dans les zones territoriales définies à l'annexe _____.

Le Concédant s'interdit d'approvisionner d'autres revendeurs sur la zone territoriale définie dans l'annexe _____.

En cas de retard de paiement, le Concessionnaire supportera un intérêt de retard calculé au taux de _____ % sans mise en demeure préalable et sans préjudice du droit pour le Concédant de résilier le contrat ...

ARTICLE V - Conditions d'approvisionnement

Le Concessionnaire reconnaît avoir une parfaite connaissance des conditions et de la logistique d'approvisionnement du Concédant.

Il a également connaissance des tarifs pratiqués à ce jour par celui-ci, ainsi que des conditions générales de vente, de livraison et de règlement, tels que décrites à l'annexe _____ ci-jointe.

En contrepartie de l'exclusivité sur le territoire concédé et des autres obligations contractées à son bénéfice par le Concédant, le Concessionnaire s'oblige à

s'approvisionner exclusivement en produits et services objet du présent contrat et pendant toute la durée de celui-ci, auprès du Concédant.

A défaut, le contrat sera résilié immédiatement et sans préavis dans les conditions décrites ci-après.

[Quota annuel / mensuel]

ARTICLE VI - Usage de la marque et de l'enseigne du Concédant

Le Concessionnaire reconnaît que l'usage qui lui est concédé, aux termes du présent contrat, de la marque, de l'enseigne et des autres signes distinctifs, ne lui confère aucun droit de propriété.

Il s'engage à faire en sorte que toute confusion soit évitée, dans l'esprit des clients et prospects, sur l'usage et sur sa qualité de commerçant indépendant ...

Il s'oblige à user paisiblement de la marque, de l'enseigne et des droits du Concédant ...

ARTICLE VII - Assurances

Le Concessionnaire s'oblige à souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile et professionnelle pour toutes les activités et obligations découlant du présent contrat et à en justifier sous quinzaine au Concédant. Il s'engage également à signaler à ce dernier, toute modification, suspension ou résiliation desdites polices d'assurance, quelle qu'en soit la cause, dans les plus brefs délais.

ARTICLE VIII - Prix de revente des produits

Le Concessionnaire détermine librement les prix de revente des produits contractuels à la clientèle. Il s'engage toutefois à suivre la politique de promotion des produits contractuels objet d'une communication publique ...

ARTICLE IX - Déclaration d'indépendance réciproque

Les parties déclarent qu'elles sont et demeureront pendant toute la durée du présent contrat des partenaires commerciaux et professionnels indépendants, assumant chacun les risques de sa propre exploitation.

ARTICLE X - Durée du contrat

[durée déterminée]

[renouvellement par tacite reconduction]

[durée indéterminée]

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Il prend effet à compter du _____.

Il pourra être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de prévenance de _____ mois.

La résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE XI - Non-concurrence

Le Concessionnaire s'interdit pendant la durée du présent contrat, de s'intéresser directement ou indirectement à des activités similaires ou concurrentes de celles exercées par le réseau de distribution exclusive du Concédant, et ce sous quelque forme et de quelque manière que ce soit.

ARTICLE XII - Prohibition de cession

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, il ne pourra être cédé ou transféré de quelque manière, à quelque titre et à quelque personne que ce soit et notamment sous forme de cession de fonds de commerce, de mise en location-gérance de fonds de commerce ou de cession de titres ou d'apport en société de l'entreprise exploitée par le Concessionnaire sans l'accord express, préalable et écrit, du Concédant.

ARTICLE XIII - Confidentialité et discrétion

Le Concessionnaire s'engage pendant toute la durée du présent contrat et sans limitation après son expiration à la confidentialité la plus totale et à une complète discrétion, concernant toutes informations auxquelles il aurait pu avoir accès dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Le Concessionnaire s'engage à faire respecter cette obligation par tous les membres de son personnel.

ARTICLE XIV - Résiliation

Le présent contrat pourra être résilié par anticipation par l'un ou l'autre des parties, en cas de violation de l'un quelconque des engagements stipulés ...

La résiliation anticipée prendra effet un mois après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

[Conséquences de la cession du contrat]

En cas de cessation du présent contrat, les parties se retrouveront placées dans la situation antérieure à celle de la signature de celle-ci.

(...)

ARTICLE XV - Clause d'arbitrage

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résiliation, feront l'objet d'un arbitrage, conformément au règlement de conciliation et d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale.

[ARTICLE XVI – Droit applicable]

ARTICLE XVII - Divisibilité

La nullité de l'une des stipulations du présent contrat n'est pas susceptible d'entraîner l'annulation du contrat lui-même, à moins qu'il ne s'agisse d'une clause essentielle et déterminante de leur consentement et que son annulation soit susceptible de remettre en cause l'équilibre général de la convention.

ARTICLE XVIII - Enregistrement

Le présent contrat entraînant un droit d'usage sur la marque et l'enseigne du fournisseur, sera enregistrée à l'INPI aux frais du Concessionnaire.

Ce contrat pourra également être présenté à la formalité de l'enregistrement, si l'une des parties le souhaite, aux frais de celle-ci.

Fait à
le
en cinq exemplaires originaux,
dont un pour l'enregistrement à la Recette des Impôts,
et un pour l'enregistrement auprès de l'INPI.

Société

Société

Le Concédant

Le Cessionnaire